

-----  
Réunion du 1er Mars 1960

OBJET :

Paiement des annuités  
d'emprunt à l'Office HLM  
sur la Cité d'Urgence

L'an mil neuf cent soixante, le premier mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1960.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Biscaye, Mouchor, Lanussé, Guillaud, Lamouche, Etcheber, Massé, Fontanille, Mongrand, Reix, Berland, Flahaut, Narteau, Melle Fouché, MM. Guy Menant, Bouchet, Bujard, Galland, Bétous

Représenté : M. Gachet par M. Menant

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bétous ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Biscaye, Rapporteur

M. le Rapporteur rappelle les contre propositions faites par la Ville à l'Office HLM lors de sa dernière réunion concernant la rétrocession à la ville de l'ensemble dénommé cité d'urgence.

1/ Le paiement d'une somme correspondant aux annuités déjà payées par l'Office Public Départemental d'HLM à la Caisse des Dépôts et Consignations et aux frais exposés par ce même Office en sus des annuités, déduction faite toutefois des loyers encaissés.

2/ La substitution à titre définitif de la ville de Royan à l'Office Public d'HLM de la Charente-Même dans le bénéfice de l'emprunt accordé par la C.D.C. avec l'obligation corrélatrice par la ville d'assurer seule le remboursement des annuités restant à courir.

Le rapporteur a adressé le 23 Février une lettre reprenant point par point, les dispositions de la délibération en lui demandant de faire connaître sa réponse avant la réunion de ce soir et d'une manière définitive.

Au cours d'une longue conversation téléphonique le Directeur de l'Office a fait connaître aujourd'hui qu'il se rangeait sans la moindre réserve aux propositions de la ville de Royan et qu'il donnait un accord total de principe à l'opération de rétrocession de cette propriété à la ville de Royan.

Cette opération prendra effet à compter du 1er Janvier 1960, mais la ville doit décider le paiement par l'intermédiaire de l'Office des annuités d'emprunt pour l'année 1960 s'élevant à

2019 + 1 copie  
compt. L. 24.3.60-

60034

8.268 , 67 NF

Le Conseil Municipal

Sur l'exposé de son rapporteur  
Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- de verser entre les mains de M. le Percepteur de La Rochelle, pour le compte de l'Office Public d'HM de la Charente-Maritime, la somme de 8.268 NF 67 représentant l'annuité 1960 d'amortissement des emprunts contractés par l'Office HM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de la Cité d'Urgence

- que la dépense sera mandatée ch XXXI ( Dépenses Imprévues )

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, Mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 21 Mars 1960  
Le Sous Préfet : J. VOCHEL

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 23 Mars 1960  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
ROCHEFORT-SUR-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

314  
23-3.60

JG/AM

Le 21 mars 1960

Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT

à

Monsieur le Maire

- ROYAN -

OBJET : Cité d'urgence -

J'ai l'honneur de vous faire retour, revêtus de mon approbation, de deux exemplaires de la délibération en date du 1er mars 1960 par laquelle votre Conseil Municipal a décidé de mandater au titre de l'année 1960, le montant de l'annuité d'emprunt contracté par l'Office départemental des Habitations à Loyer Modéré, pour la construction de la cité d'urgence côte 304.

Les dispositions prises par votre Assemblée Municipale dans sa séance du 22 janvier 1960 concernant la rétrocession de cet immeuble à votre Ville font toujours l'objet d'un examen.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui interviendra.

LE SOUS-PREFET,

*L. Rochel*

*diton mandater ?*